

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

Date de
convocation :
21/05/2025

Objet de la
délibération

DOMAINE et
PATRIMOINE

-
Avis et remarques
sur le projet
d'Aménagement et
de Développement
Durables (PADD)
du Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal de
la Communauté de
Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paul DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2022, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Après une phase de diagnostic territorial et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle territoriale, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le socle du futur document d'urbanisme. Il définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire, il s'agit du projet de territoire. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Les principales orientations du PADD du PLUi :

Depuis 2017, l'évolution de la population intercommunale connaît un fléchissement. Sur le plan démographique, la dernière décennie a été marquée par une baisse de population et un vieillissement des habitants, une dynamique récente qui s'observe également dans les territoires voisins. L'analyse menée sur une période plus longue, à 50 ans, révèle toutefois un dynamisme globalement stable.

Pour l'horizon 2037, l'objectif est d'inverser la courbe démographique en définissant un taux de croissance annuel de +0.10 % pour permettre l'arrivée d'environ 300 habitants sur le territoire intercommunal à l'horizon 2037.

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2037. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés. Ainsi le projet a pour ambition de rendre le « territoire attractif, solidaire et durable, connecté à son environnement et à ses voisins ». Il développe ainsi 3 axes stratégiques pour l'aménagement du territoire :

1. **Affirmer son influence : un territoire dynamique qui tisse des connexions avec les territoires voisins**

Le premier axe met l'accent sur le maintien et la dynamisation des secteurs économiques, en s'appuyant notamment sur le développement du fret fluvial, la gestion et la valorisation des pôles d'activité ainsi que la mise en avant du patrimoine, notamment pour le tourisme.

2. **Assurer l'inclusion de tous un territoire accueillant et diversifié, où chacun trouve sa place et s'épanouit**

Le second axe vise à renforcer la cohésion territoriale en impliquant l'ensemble des communes dans un projet politique commun. L'objectif est de structurer l'armature territoriale en répartissant de manière pertinente et complémentaire les commerces et services, d'accompagner la redynamisation démographique et d'améliorer l'accessibilité du territoire en travaillant sur les solutions de mobilité.

3. Placer l'environnement au cœur des priorités : un territoire engagé dans la protection et la mise en valeur de ses atouts naturels

Le troisième axe concerne la traduction réglementaire des impératifs environnementaux. La réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est au cœur de cette réflexion, tout comme la nécessité de préserver la biodiversité et d'explorer différentes manières de développer de nouveaux projets sans accentuer le mitage du territoire.

Pour répondre à l'objectif de la loi Climat et résilience, il est nécessaire d'atteindre 52 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la période 2011-2021. Ainsi, d'ici 2031, le SRADDET impose une réduction de 52 % de cette consommation, puis une baisse supplémentaire de 30 % de l'artificialisation entre 2031 et 2041.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir faire part de vos remarques sur le PADD transmis et présentés lors de la réunion du 31 mars organisée pour l'ensemble des conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la compétence aménagement de l'espace ;

VU la délibération du 28 février 2022 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

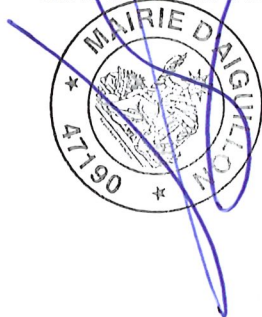
VU la délibération du 28 février 2022 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ;

CONSIDERANT les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PREND ACTE de la proposition d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- TRANSMET les remarques suivantes afin qu'elles soient utilisées dans le cadre du débat à venir au sein du conseil communautaire.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Acquisition
parcelle I 1839b

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux, n°2024-47004-62783, en date du 29 janvier 2025,

Dans le cadre du développement du quartier de la gare, marqué par la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la création d'un pôle de santé, la Ville d'Aiguillon doit repenser et augmenter son offre de stationnement.

Suite à des échanges avec la SNCF, la Ville d'Aiguillon a la possibilité d'acquérir une parcelle référencée I 1839b, d'une surface de 1 622m², appartenant à la SNCF.

Cette parcelle, située dans le prolongement de la gare et de la friche Trémon (dont la commune est déjà propriétaire via l'EPFNA), permettrait d'augmenter la capacité de stationnement à proximité du centre-ville.

La SNCF est disposée à envisager une cession selon les conditions suivantes :

- Renonciation de la collectivité à exercer son droit de priorité et éventuels autres droits ;
- Dans les 3 mois suivant la signature de l'acte, fourniture et pose par la commune d'Aiguillon d'une clôture défensive en treillis soudés, le long du terrain bordant les voies en gardant l'actuelle.

Cette clôture, d'une hauteur de 2 mètres en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire, devra être reconstruite à l'identique par la commune d'Aiguillon en cas de dégradation ;

- Constitution d'une servitude de passage au profit de SNCF RESEAU pour accéder au pylône de l'antenne GSMR et constitution d'une servitude de câbles sous terrains SFR du domaine public vers les voies ;
- Entretien du portail par la commune pour servitude de passage au profit unique de SNCF RESEAU ;

- Signature de l'acte de vente au plus tard le 30/09/2025 ;
- Paiement par l'acquéreur des dépenses et frais suivants : actes notariés, géomètre, clôture, diagnostics nécessaires.

Il est précisé que cette acquisition se fera en l'état sans déclassement. Le bien, objet de l'acquisition, est destiné à l'exercice des compétences communales et relèvera de son domaine public, conformément aux termes du troisième alinéa de l'article L.2111-20 du Code des Transports.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de Bordeaux a été consulté le 27 août 2024 et a établi le 29 janvier 2025 un avis de valeur pour la parcelle I 1839b. Cet avis n°2024-47004-62783 définit une valeur vénale de 18 000€.

Les échanges entre la SNCF et la commune d'Aiguillon ont abouti à un accord de 19 500€ HT (hors frais annexes).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE l'acquisition auprès de la SNCF de la parcelle I 1839b, située Avenue de la Gare à Aiguillon, d'une surface de 1 622m²,
- PRECISE que l'acquisition se fait en l'état sans déclassement ;
- APPROUVE les conditions requises par la SNCF,
- DECIDE d'acquérir au prix de 19 500 € HT (hors frais annexes),
- DECIDE de prendre en charge les frais annexes (géomètre, frais ERP de 45€ TTC, frais notariés),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,
- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la commune.

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_39-DE
Reçu le 03/06/2025

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paul DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Réaménagement
des rues de Visé et
de Bazin

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la commune d'Aiguillon souhaite réaménager les rues de Visé et de Bazin.

En effet, conformément aux préconisations inscrites dans l'étude de circulation et de stationnement, le projet d'aménagement des rues de Visé et de Bazin doit permettre de sécuriser les mobilités douces, à proximité de l'école Marcel Pagnol, du cabinet médical et de l'espace jeunes notamment mais également de ralentir la circulation des véhicules motorisés.

Les objectifs du réaménagement de ces deux rues sont donc les suivants :

- Favoriser les mobilités douces (piétonnes et cyclables) grâce à des aménagements sécurisés et agréables, en particulier autour de l'école élémentaire, de l'espace jeunes, du cabinet médical et du jardin public ;
- Réduire la vitesse des automobilistes sur les deux rues ;
- Requestionner le stationnement ;
- Embellir les rues par la végétalisation et la mise en valeur du jardin public et de la perspective sur le Château des Ducs ;
- Enfouir les réseaux (éclairage public, télécom, etc.) et mettre aux normes les réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
MOE	40 000€	Etat (DETR)	184 000€	40%
Travaux	400 000€	CD 47 (amendes de police)	6 080€	1%
Aléas	20 000€	UE (Leader)	30 000€	7%
		Autofinancement - Ville d'Aiguillon	239 920€	52%
TOTAL	460 000€	TOTAL	460 000€	100%

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE le projet de réaménagement des rues de Visé et de Bazin à Aiguillon,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

OPERATION
FACADES

-
Attribution d'une
subvention à
Aiguillon optique

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-1 à L 135-5 et R 132-1,

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH, l'OPAH-RU et de l'Opération Façades,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 20 décembre 2023 actant la participation de la commune d'Aiguillon à l'Opération Façades portée par la Communauté de Communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 21 mai 2024 validant le règlement de l'Opération Façades,

VU l'avis favorable de la commission Habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 15 mai 2025,

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville, la commune d'Aiguillon s'est engagée dans une Opération Façades destinée à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés dans la rénovation et l'embellissement de leurs façades.

Dans ce cadre, le guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est chargé d'accompagner les propriétaires : visites, préconisations de travaux, montage financier du dossier, etc.

Pour rappel, un objectif total de 25 façades (soit 5 façades par an) est prévu sur la durée de l'opération. La commune d'Aiguillon participe à hauteur de 30% du montant HT des travaux (dans une limite de 10 000€ HT de travaux). La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participe financièrement sous les mêmes conditions.

Aiguillon Optique représentée par Monsieur DESGROUAS a déposé un dossier pour la réfection et l'embellissement de son bien situé au 15-17 rue Thiers à Aiguillon (parcelles I 180 et I 181),

comprenant 2 façades éligibles. Une déclaration préalable a été déposée au service urbanisme et autorisée le 28 avril 2025.

Le montant total des travaux éligibles s'élève à 13 624 ,80€ HT.

Aussi, il est prévu une participation financière de :

- 4 087,44€ de la part de la commune d'Aiguillon,
- 4 087,44€ de la part de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le dossier d'Aiguillon Optique représentée par Monsieur DESGROUAS pour la réfection et l'embellissement de deux façades situées au 15-17 rue Thiers à Aiguillon,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 087,44€ à Aiguillon Optique représentée par Monsieur DESGROUAS dans le cadre de l'Opération Façades,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Date de
convocation :
21/05/2025

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

DOMAINE et
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

-

Enfouissement des
réseaux aériens de
communications
électroniques
d'ORANGE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE : Secteur : RUE DE VISÉ.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur Le Maire, précise que cette opération dont le coût est estimé à 18 227.21 € TTC, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 1 737.60 € TTC.

En conséquence, la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 16 489.61 € TTC.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

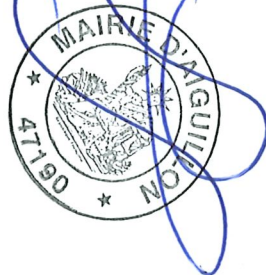
- DECIDE de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
- DECIDE de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de communications électroniques d'ORANGE, secteur RUE DE VISÉ, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.
- APPROUVE et AUTORISE Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_43-DE
Reçu le 03/06/2025

Le Maire

Christian GIRARDI



La Secrétaire de Séance

Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

-

Organisation
générale du temps
partiel

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services, ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique (Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ; L123-8 et articles R123-14 à R123-16,

VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 qui modifie le taux représentatif de la contribution employeur à la charge du fonctionnaire qui fait le choix de surcotiser pour acquérir des droits à la retraite à temps plein lors de la liquidation de sa pension,

VU le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/04/2025,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel ;
- la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel de droit est fixée à 6 mois ou un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR DES MOTIFS DE CONVENANCE(S) PERSONNELLE(S)

- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, ou annuel ;
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées comme suit :
 - Pour les agents occupant un emploi à temps complet :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

- Pour les agents occupant un emploi à temps non complet :

Les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps complet exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

- la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel pour des motifs de convenance(s) personnelle(s) est fixée à 6 mois ou un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

LE TEMPS PARTIEL POUR LA CREATION OU LA REPRISE D'UNE
ENTREPRISE DES AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI A TEMPS
COMPLET

- le temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise est organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, ou annuel ;
- les quotités de temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise sont fixées comme suit :

Les quotités de temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise sont fixées entre 50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

- L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Toute demande de renouvellement doit être effectuée deux mois au moins avant le terme de la première période.

L'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la fin du précédent cumul.

DISPOSITIONS COMMUNES

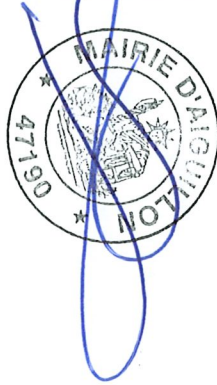
- Pour le temps partiel de droit, ou sur autorisation pour des motifs de convenance(s) personnelle(s) : le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement de temps partiel est de 2 mois avant la date souhaitée ;
- Pour le temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise : toute demande de renouvellement doit être effectuée deux mois au moins avant le terme de la première période ;
- L'autorité territoriale devra répondre dès réception de la demande dans un délai de 2 mois ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire ;

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE
Reçu le 03/06/2025

- ces autorisations prendront effet à compter du 01/06/2025.
- APPROUVE le règlement intérieur concernant le temps partiel (Cf. Annexe) à la présente délibération.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

21/05/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

-

Mise en place d'un
règlement intérieur
du personnel
communal

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations,

responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité social territorial émis dans sa séance du 22/04/2025 et après en avoir délibéré.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 29
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

RESSOURCES
HUMAINES

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

-

Détermination des
ratios promus-
promouvables
pour les
avancements de
grade 2025

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 avril 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	100 %

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les ratios ainsi proposés,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES
-
Création d'emplois
permanents

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/03/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer trois emplois permanents à temps complet d' :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Opérateur des APS (Activités physiques et sportives) qualifié,

En raison des propositions d'avancements de grade 2025.

M. le Maire propose à l'assemblée la création de trois emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d':

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Opérateur des APS (Activités physiques et sportives) qualifié,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2025.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	0	1
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	1
Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	0	1

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 16

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES
-

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Régime
indemnitaire
filière police
municipale (ISFE)
-

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Modifications
dispositions

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire rappelle qu'après avis du CST du 10/09/2024, le Conseil municipal a adopté par délibération du 24/09/2024 les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) dans les conditions validées par le CST.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 5 « Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences » selon les dispositions suivantes :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'indemnité sera suspendue durant le congé de longue durée, le congé de longue maladie et le congé de grave maladie.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions modifiées de l'article 5 de la délibération du 24/09/2024.

L'assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité social territorial émis dans sa séance du 22/04/2025,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les dispositions modifiées de l'article 5 de la délibération du 24/09/2024,
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/05/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

RESSOURCES
HUMAINES
-

Régime
indemnitaire
RIFSEEP
-

Modifications
dispositions

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDEY
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 9 juin 2023 et actualisé par délibération du 14 novembre 2023, pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints territoriaux d'animation ;
- agents sociaux territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- éducateurs de jeunes enfants ;
- infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- auxiliaires de puériculture.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La commune et le CCAS ont engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- susciter l'engagement des collaborateurs et encourager la contribution individuelle tout en préservant le fonctionnement collectif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Par mesure sociale, Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe « Modalités de versement » de la délibération du 9 juin 2023, selon les dispositions suivantes :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'indemnité sera suspendue durant le congé de longue durée, le congé de longue maladie et le congé de grave maladie.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale par un arrêté pour les fonctionnaires et par un contrat ou avenant pour les contractuels de droit public.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'après une année pleine 2024, il convient d'établir le bilan de l'application du CIA mis en œuvre au sein de la commune et du CCAS depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en année pleine sur la paie du mois de janvier de chaque exercice a permis de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

M. le Maire propose ainsi de modifier la délibération du 9 juin 2023 relative au paragraphe « Le complément indemnitaire (CIA) » :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié au fonctionnaire ou d'un avenant au contractuel de droit public.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution du CIA et seront modulés au regard des critères suivants :

- rappel à l'ordre écrit survenu dans l'année
- sanction disciplinaire définitive survenue dans l'année.

Un de ces deux critères survenus dans l'année ramènera le CIA à 0.

A défaut (sans rappel à l'ordre écrit ou sans sanction disciplinaire définitive), le CIA sera versé en totalité selon les conditions d'attribution.

De plus, le CIA ne sera pas versé aux agents absents les 12 premiers mois à compter de la date du précédent versement.

Il appartient à l'autorité territoriale, sur proposition du supérieur hiérarchique de l'agent, d'apprécier si l'impact des absences sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit être pris en compte

dans la décision de l'attribution du CIA et de détermination de son montant, à un agent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions modifiées de la délibération du 09/06/2023.

L'assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité social territorial émis dans sa séance du 22/04/2025,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les dispositions modifiées de la délibération du 09/06/2023,
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_50-DE
Reçu le 03/06/2025

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Mandat spécial
pour la
participation de
deux élus aux
27èmes assises
des Petites Villes
de demain à Saint
Rémy de Provence

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

φφφφφφφφ

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Les 27èmes assises des Petites Villes de demain va se tenir à Saint Rémy de Provence les 12 et 13 juin 2025. Une délégation de la commune d'Aiguillon va s'y rendre pour participer à cette manifestation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-8 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels

de l'Etat ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- CONFÈRE le caractère de mandat spécial au déplacement des 27èmes Assises des Petites Villes de demain à Saint Rémy de Provence les 12 et 13 juin 2025 de M. le Maire, Madame Lise ROSSET, conseillers municipaux.
- DECIDE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- PRÉCISE que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 12 et 13 juin 2025.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÉLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paul DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Modificatif -
Détermination du
montant des
indemnités de
fonctions allouées
aux élus

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDEY
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MÉLON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 18 mai 2021 le Conseil municipal a voté les taux des indemnités applicables à l'article de référence sur une enveloppe budgétaire erronée.

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du CGCT, l'enveloppe disponible est calculée en prenant le taux maximal du maire et les taux maximaux des adjoints accomplissant un exercice effectif des fonctions.

Or, l'enveloppe a été calculée sur la base de 8 adjoints théoriques alors que 7 adjoints exercent une délégation de fonction depuis le 1^{er} septembre 2021 selon une délibération du 22/09/2021. Sur la période du 18 mai 2021 au 31 août 2021, l'enveloppe budgétaire autorisée a été également dépassée.

L'enveloppe ainsi utilisée fait donc apparaître la somme de 8 992.01 euros d'indemnités de fonctions versées irrégulièrement sur la période du 18 mai 2021 au 31 mai 2025.

En effet, la délibération du 18/05/2021 a fixé des taux d'indemnités ne respectant pas l'enveloppe budgétaire autorisée pour 8 adjoints jusqu'au 31/08/2021 et 7 adjoints à compter du 01/09/2021.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la régularisation de la somme de 8 992.01 € versée à tort.

Concernant le paiement des indemnités de fonctions à percevoir à partir du mois de juin 2025, elles devront être limitées à 8 590.99 € mensuels.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- REGULARISE la somme de 8 992.01 euros sur les indemnités de fonctions versées à tort sur la période du 18 mai 2021 au 31 mai 2025,
- VOTE le taux des indemnités applicable à compter du 1^{er} juin 2025, à l'indice de référence comme suit :

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_52-DE
Reçu le 03/06/2025

- o Maire : taux 54.49 %
- o 1^{er} adjoint : taux de 21.51 %
- o 6 autres adjoints : taux 16.62 %
- o 2 Conseillers délégués : taux 16.62 %

Le Maire

Christian GIRARDI



La secrétaire de séance

Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26

En exercice : 26

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

ENFANCE /
JEUNESSE

-

Convention
« bio déchets »
BP 2025

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDEY
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le contrat de prestations et de gestion de déchets, avec l'entreprise APAG ENVIRONNEMENT

située à CASTELSARRASIN, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le prestataire remplira les prestations suivantes :

- Mise à disposition de contenants
- Collecte des aliments situés sur le site de la cuisine centrale de l'école élémentaire et sur le site du réfectoire de l'école maternelle Jean Jaurès
- Valorisation des biodéchets.

Monsieur le Maire précise que l'école maternelle Marie Curie et la crèche municipale disposent d'une plateforme de composteur.

Le contrat est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Beuton', is written over the name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

21/05/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Étaient absents : 7

Objet de la
délibération

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

ENFANCE /
JEUNESSE

-

Demande de
subvention CAF
pour les accueils
périscolaires
BP 2025

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDEET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les accueils périscolaires des écoles maternelles Jean Jaurès et Marie Curie, ainsi que de l'ALSH et « Plan mercredi » de la structure périscolaire et extrascolaire, située à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Les projets qui concernent les équipements périscolaires et extrascolaires, sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

En revanche, certains projets sont affectés pour partie au temps scolaire, et en conséquence, la CAF calcule une subvention proratisée en fonction du nombre d'heures dédiés à l'usage périscolaire exclusivement.

Ainsi, la CAF a estimé qu'une aide financière pourrait être accordée à hauteur des dépenses éligibles soit 18,91% du montant HT.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1 - Equipement des accueils périscolaires

Projet éligible :	Devis HT	Taux 18.91%	Auto-financement
Four APS Curie	2 872.40	543.00	2 329.40
Fermetures menuiseries extérieures APS Jaurès	3 932.42	744.00	3 188.42
120 Petites assiettes compartimentées	611.20	116.00	495.20
Coussins acoustiques du réfectoire APS JAURES	6 103.10	1 154.00	4 949.10
Coussins acoustiques du réfectoire APS CURIE	8 679.20	1 641.00	7 038.20
Total	22 198.32	4 198.00	18 000.32

2 - Equipements ALSH PAGNOL – extra-scolaire et – Plan mercredi

Projets éligibles :	Devis HT	Taux 50%	Auto-financement
Coussins acoustiques de l'ALSH Pagnol	18 630.06	9 315.00	9 315.06
Protection du son	1 840.00	920.00	920.00
2 ordinateurs	1 000.00	500.00	500.00
Total	21 470.06	10 735.00	10 735.06

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 43 688.38 euros HT et l'aide de la CAF est estimée à 14 933 euros.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 14 933 euros,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2025 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

21/05/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

ENFANCE /
JEUNESSE

-
Demande de
subvention
CAF -
Crèche municipale
BP 2025
-

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la crèche municipale « Pause câlin ».

Les projets qui concernent la crèche peuvent être financés par la CAF à hauteur de 80% du coût HT.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

Achats divers

Projets éligibles	Montant HT	CAF 80 %	Autofinancement
Piège anti-moustiques	1 588.00	1 271.00	317.00
Ordinateur directrice	1 025.00	820.00	205.00
Tabouret	137.35	110.00	27.35
Petits équipements	1 064.57	852.00	212.57
Purificateur d'air	2 350.00	1 880.00	470.00
Total équipements	6 164.92	4 933.00	1 231.92

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 6 164.92 euros HT (six mille cent soixante-quatre euros quatre-vingt-douze centimes HT),

Le montant de l'aide de la CAF est estimé à 4 933.00€ (quatre mille neuf cent trente-trois euros).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 4 933 euros
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_55-DE
Reçu le 03/06/2025

- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2025 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :
21/05/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

ENFANCE /
JEUNESSE

-
Pause méridienne
Evolution du
financement CAF

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2023/2027 est caractérisée par

le renforcement du soutien des Caf aux accueils de loisirs.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Caf finance désormais l'intégralité de la pause méridienne (temps d'animation éducatives et temps de repas) à condition que celle-ci soit liée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

La pause méridienne est un temps d'accueil qui se situe entre les temps de classe/accueil périscolaire du matin et celui de l'après-midi et qui intègre généralement un temps de repas et un temps d'animations éducatives.

Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant partie intégrale du temps éducatif de la pause méridienne dans les Alsh périscolaires.

Pour bénéficier du financement par la mobilisation de la Pso Alsh, la pause méridienne périscolaire doit :

- Être déclarée en tant qu'Alsh périscolaire auprès de la Sdjes,
- Répondre aux critères d'éligibilité de la Pso Alsh,
- Être associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir,
- Constituer un temps éducatif inscrit dans le projet éducatif global de l'Alsh.

La Caf sera particulièrement attentive à la qualité des activités proposées par le gestionnaire et à la cohérence éducative tout au long de l'accueil.

Dès lors que la prestation de service est versée au titre de la pause méridienne, elle pourra être étendue au temps de repas.

A compter du 1^{er} septembre 2025, la commune souhaite proposer une facturation distincte entre le repas et le temps d'animation éducative, sous forme d'une cotisation annuelle et celle-ci sera modulée afin d'en garantir l'accessibilité à l'instar de tous les temps financés par la PSO Alsh.

Pour rappel, le prix de revient d'un repas est estimé à 9.18€, la commune prend à sa charge 6.28€ et pour maintenir son prix, le tarif du repas avec le temps d'accueil de la pause méridienne reste à 2.90€.

La cotisation annuelle sera facturée une seule fois pour toute l'année scolaire, dès le premier repas consommé par l'enfant.

Cotisation annuelle sur le temps d'animation éducatif de la pause méridienne par enfant	QF inf. à 856€	QF > 856 <= 1 100€	QF sup. à 1 100 €
	2.00 €	4.00 €	6.00 €

Afin de percevoir la prestation, comme sur les autres temps d'accueil, la commune enregistrera la présence effective nominative des enfants accueillis sur le temps méridien.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DIT qu'une cotisation annuelle sera mise en place avec des montants dont le tarif est modulé, après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ou de l'attestation du quotient familial calculé par la CAF ou la MSA ; en l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

21/05/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Étaient absents : 7

Objet de la
délibération

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

ENFANCE /
JEUNESSE

-

Adhésion
Association
« Mouvement
Jeunesse Monte Le
Son »

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTONAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

L'association « Mouvement Jeunesse Monte Le Son » (MJMLS) œuvre principalement en faveur des jeunes, afin de les aider dans leurs différents projets et démarches. Dans une logique de partages d'expériences et de transmission de pair à pair.

A travers leurs actions, ils font en sorte de donner une chance à chacun afin que tous les jeunes puissent trouver leur place dans la société, partager leurs opinions, s'engager et être acteurs de décisions, indépendamment de leur âge, leur statut ou encore leur milieu social.

MJMLS tisse des liens opérationnels et de réflexion avec les opérateurs jeunesse du territoire (BIJ/PIJ, Missions locales, MFR, centres sociaux, réseaux formels et informels de jeunes, associations, structures de formation) afin de proposer des actions innovantes en faveur de la jeunesse.

La commune d'Aiguillon dispose de la structure d'accueil pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans : « l'espace jeunes » ; à la suite d'une rencontre avec le directeur de l'association « Mouvement Jeunesse Monte Le Son », il a été convenu une collaboration pour la mise en place d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) : c'est un projet qui vise à sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat coopératif et à leur offrir une première expérience professionnelle en gestion collective d'activités économiques.

MJMLS interviendrait comme structure accompagnatrice et facilitatrice du projet, tandis que la BGE apportera son expertise en matière d'accompagnement entrepreneurial.

La convention, ainsi que l'annexe budgétaire, en pièces jointes, ont pour objet de définir les engagements de chacune des parties pour la mise en place et le bon fonctionnement de la CJS à Aiguillon.

Ainsi, le coordinateur de « l'espace jeunes » municipal sera sur place auprès des jeunes pour les aider à créer une coopérative jeunesse solidaire, leur permettant de proposer des animations, ainsi que des snacks et des boissons, au public de la plage d'Aiguillon. Les jeunes devront créer leur propre coopérative leur permettant d'assurer un suivi administratif : contrats avec un ou plusieurs partenaires, assurance et indemnités des jeunes.

BGE en tant que parrain économique assurera un accompagnement hebdomadaire d'une durée de 1h30 par semaine destiné à aider les jeunes dans la gestion de la coopérative.

Il a été convenu que le coordinateur de l'espace jeunes serait épaulé par une personne titulaire du diplôme BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) qui serait recrutée par la mairie quelques semaines en l'absence du coordinateur jeunesse.

Le conseil municipal est appelé à signer la convention de partenariat avec l'association « Mouvement Jeunesse Monte Le Son »

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que l'annexe financière qui comporte une participation financière :
 - o Adhésion annuelle à l'association MJMLS pour un montant de 150 euros TTC
 - o Forfait d'accompagnement du projet par MJMLS d'un montant de 2 000 euros TTC (sous réserve de la participation du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/05/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

ENFANCE

-

Convention AESH
« pause
méridienne »

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

VU le Décret n°2025-137 du 14 février 2025.

CONSIDERANT que, la ville favorise l'inclusion dans ses accueils collectifs de mineurs ;

CONSIDERANT que, l'intervention des A.E.S.H. sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative.

Monsieur le Maire indique :

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Le décret n°137-2025 du 14 février 2025 précise que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exerçant leurs fonctions sur le temps de la pause méridienne, se conforment aux consignes du responsable de la restauration scolaire ou du responsable de l'accueil périscolaire ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service. L'Etat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

La loi du 27 mai 2024 ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de

restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un A.E.S.H. ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

La loi du 27 mai 2024 n'a pas non plus pour effet de mettre à la charge de l'État les autres dispositifs, notamment techniques, qui doivent être mis en œuvre pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : il s'agit, aux termes de la loi, des A.E.S.H.

Il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les M.D.P.H. et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (P.A.S.). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Dans tous les cas, la famille est associée au processus d'analyse du besoin et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Les missions et activités pouvant être confiées aux A.E.S.H. sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité,
- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un A.E.S.H.

L'intervention des A.E.S.H. dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Les A.E.S.H. jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'autonomie des enfants. Ces professionnels de l'éducation spécialisée mettent en place des stratégies individualisées pour encourager les enfants à accomplir par eux-mêmes des tâches du quotidien, à prendre des initiatives et à gagner en confiance. Ce faisant, ils contribuent grandement à l'intégration sociale de ces jeunes, en les préparant à naviguer dans une société qui valorise l'autonomie personnelle.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention d'une durée d'un an ci-annexée.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE l'intervention des A.E.S.H. sur la pause méridienne.
- DIT que compte-tenu de l'obligation de déjeuner au restaurant scolaire, avec les enfants qu'elles accompagnent, les AESH bénéficieront de la gratuité des repas
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_58-DE
Reçu le 03/06/2025

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Michèle BEUTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michele Beuton', is written over the printed name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

47 Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 19

21/05/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

FINANCE-
COMPTABILITE

Étaient absents : 7

-
Subvention
exceptionnelle à la
coopérative
scolaire

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

-
Exercice 2025

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La directrice de l'école maternelle Jean Jaurès organise une sortie à la ferme exotique de Cadaujac, pour tous les élèves de l'école, le vendredi 6 juin 2025. Le coût de cette sortie est estimé à : 1 930€, répartis comme suit :

- Le montant des entrées est de 740 €, pris en charge par l'association de parents d'élèves ;
- Le montant du transport est de 1 190€, pris en charge par l'école, via, son enveloppe budgétaire à hauteur de 890€, et de 300€ par la coopérative scolaire

L'association des parents d'élèves de l'école maternelle Jean Jaurès a été contrainte de procéder à la fermeture de son compte bancaire, et aucun règlement bancaire ne pourra être réalisé.

Aussi, afin que les élèves ne soient pas pénalisés, la mairie propose de verser à titre exceptionnel, à la coopérative scolaire la somme de 740€ prévue pour régler les entrées à la ferme, par chèque bancaire, dès le jour de la visite.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle, à la coopérative scolaire, pour financer l'achat des entrées à la ferme exotique, de la sortie scolaire prévue, le vendredi 6 juin 2025.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_59-DE
Reçu le 03/06/2025

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

A blue ink signature, likely of Michèle Beuton, is written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
21/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Amortissements
-
Correction
amortissements
sur exercices
antérieurs

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'en 2024, les frais d'études n° FE-2019 ont été amortis pour 607.05 € à tort, ces dernières étant suivis de travaux. En conséquence, il est nécessaire d'autoriser la comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) à effectuer une opération non budgétaire en débitant le compte 28031 et en créditant le compte 1068 pour 607.05 €.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE le Maire à autoriser le comptable public, le Service de Gestion Comptable, à effectuer une opération d'ordre non budgétaire pour corrections des amortissements sur les frais d'études n° FE-2019.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/05/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

FINANCES

-

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Amortissements

-

Correction
amortissements
sur exercices
antérieurs

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'en 2024, les frais d'études n° B-021 (aménagement de la Plage) pour un montant de 8 910 € ont été suivis de travaux. En conséquence, il est nécessaire d'autoriser la comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en créditant le compte 28031 et en débitant le compte 1068 pour 8 910 €.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- AUTORISE le Maire à autoriser le comptable public, le Service de Gestion Comptable, à effectuer une opération d'ordre non budgétaire pour corrections des amortissements sur les frais d'études n° B-021.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

21/05/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

FINANCES

-

Étaient absents : 7

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Amortissements

-

Correction
amortissements
sur exercices
antérieurs
Crédit 1068

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDET
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_62-DE
Reçu le 03/06/2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que à la suite d'erreurs et reprise d'amortissement les années antérieures sur différentes immobilisations, il est nécessaire d'autoriser la comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) à régulariser les comptes suivants par une opération d'ordre non budgétaire comme suit :

Articles comptables	Crédit/Dépenses	Débit/Recettes
281318		24 554.23 €
281351		13 412.24 €
28138		4 530.77 €
28152		8 355.32 €
28188		816.44 €
1068	51 669.00 €	
TOTAL	51 669.00 €	51 669.00 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE le Maire à autoriser la comptable publique, le Service de Gestion Comptable, à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire pour corrections des amortissements sur les années antérieures.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 19

21/05/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÉLON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Étaient absents : 7

Amortissements

-

Éric LEMOINE, Isabelle LEGRELLE, Rémy SERGENT, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Correction
amortissements
sur exercices
antérieurs
Débit 1068

Pouvoirs de vote : 6

Éric LEMOINE à Alain LAFON
Isabelle LEGRELLE à Henri NEBLE
Rémy SERGENT à Valérie BIDE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MELON
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'à la suite d'oublis d'amortissement les années antérieures sur différentes immobilisations, il est nécessaire d'autoriser la comptable du

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_63-DE
Reçu le 03/06/2025

~~Service de Gestion~~ Comptable (SGC) à régulariser les comptes suivants par une opération d'ordre non budgétaire comme suit :

Articles comptables	Crédit/Dépenses	Débit/Recettes
28041512	2 827.11 €	
28051	3.13 €	
281321	102 276.16 €	
2815738	3 793.63 €	
28158	5 466.67 €	
281828	12 268.95 €	
281831	10 355.53 €	
281838	8 628.71 €	
281841	1 296.10 €	
281848	3 191.63 €	
28188	1 990.56 €	
1068		152 098.18 €
TOTAL	152 098.18 €	152 098.18 €

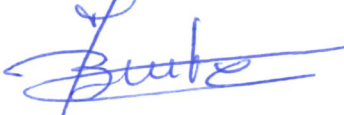
*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE le Maire à autoriser la comptable publique, le Service de Gestion Comptable, à effectuer une opération d'ordre non budgétaire pour corrections des amortissements sur les années antérieures.

Le Maire,
CHRISTIAN GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr